



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

INSTITUTION, VIE DÉMOCRATIQUE

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement citoyen obligatoire

Publié le 18 octobre 2024

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement citoyen obligatoire !

Les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser dès l'âge de seize ans et avant la fin du 3^{ème} mois suivant leur date anniversaire.

Il vous suffit de vous présenter à la mairie de votre domicile avec votre carte d'identité et le livret de famille de vos parents. À cette occasion, la mairie vous remet une attestation de recensement.

Attention : Ce document n'a pas de validité pour les démarches administratives, il permet exclusivement de justifier du recensement effectué.

Seul le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) est indispensable à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. (Dossier auto-école, inscription au Baccalauréat et aux examens des diplômes professionnels CAP, BEP, BAC pro..., volontariat sapeur-pompier, concours des fonctions publiques, recrutements dans les forces armées et de la Gendarmerie, ...)

Le recensement dans les délais permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté à 17 ans 3 mois environ, et l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Un recensement tardif : c'est une convocation tardive à la JDC, c'est l'impossibilité de s'inscrire à un examen, c'est une non inscription automatique sur les listes électorales.

Renseignements sur [Bienvenue - Journée Défense et Citoyenneté \(defense.gouv.fr\)](https://defense.gouv.fr/)



MAIRIE DE BATZ-SUR-MER
34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer
accueil@mairie-batzsurmer.fr
02 40 23 92 25

Conformité RGA
Non conforme